

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 004 013 17 S 001 préalable à la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Les Crouzourets" sur le territoire de la commune d'Aubignosc et présentée par la SAS RES

26 août - 4 octobre 2019

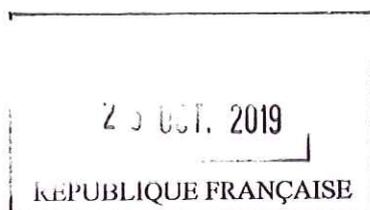
Décision n° E19000095/13 du 23 juillet 2019 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Arrêtés préfectoraux n° 2019-214-004 du 2 août 2019 et n° 2019-260-002 du 17 septembre 2019 de Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

2. Conclusions du commissaire-enquêteur

Christophe Bonnet

(3 pages y compris celle-ci)



À la clôture de l'enquête, je soussigné, commissaire-enquêteur, constate :

Que l'information du public concernant l'enquête a bien été effectuée, par voie d'affichage et voie de presse.

- Que le dossier présenté apporte, à quelques réserves près concernant le patrimoine naturel, une information claire et accessible au public.
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux arrêtés préfectoraux cités en référence.

De l'examen du dossier, des observations et documents recueillis, et de leur analyse, je retiens particulièrement les éléments suivants :

1. Le développement des énergies renouvelables, et donc la construction de centrales photovoltaïques répond à une volonté nationale encouragée par les autorités.
2. L'installation d'un parc photovoltaïque est une source de revenus importante pour les collectivités locales.
4. Le Val de Durance connaît un développement rapide qui se fait au détriment des terres agricoles et des espaces naturels qui bordent la Durance.
5. Les doctrines actuelles, tant nationales que régionales et locales, promeuvent fortement l'installation de ces équipements sur des espaces déjà anthropisés, et demandent que les espaces naturels et agricoles soient préservés. Ces mêmes doctrines préconisent une planification supra-communale du développement des énergies renouvelables.
6. Le dossier ne présente pas de démarche coordonnée inter-communales dans laquelle pourrait s'insérer le projet objet de l'enquête publique.
7. La zone Apv prévue dans le PLU d'Aubignosc pour accueillir une centrale photovoltaïque couvre un secteur agricole situé à l'écart du village. En permettant l'artificialisation de terres agricoles, son règlement ne répond pas aux orientations actuelles de développement des énergies renouvelables, ni à l'objectif de la loi Montagne d'éviter une urbanisation en discontinuité du bâti existant.
8. Tout au long de l'élaboration du PLU, la création de cette zone Apv a fait l'objet d'avis négatifs ou de réserves de la part des services de l'État, de la Chambre d'agriculture, de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles.
9. Les enclos constituant le parc photovoltaïque sont en totalité installés sur des parcelles agricoles irrigables et majoritairement exploitées.
10. Il n'est pas clairement démontré que ces parcelles sont des "surfaces agricoles résiduelles", les avis divergent selon les interlocuteurs ou services consultés.
11. La présentation du patrimoine naturel ne parle pas des messicoles, espèces patrimoniales qui font l'objet d'un plan national de préservation, potentiellement présentes, et qui seraient favorisées par les modes de cultures que prescrira l'arrêté de protection du périmètre de captage mitoyen de certaines parcelles où il s'imposera.
12. Le passage ouvert sous l'autoroute, qui passe en viaduc au dessus de la voie ferrée au niveau du site, est un des trois seuls existants entre Meyrargues et La Saulce. Avec un tunnel sous l'autoroute quelques mètres plus au nord, il constitue un corridor écologique important entre la Montagne de Lure et le Massif des Monges.
13. On ne sait pas la "fonctionnalité" respective du passage sous le viaduc et du tunnel.
14. Le projet modifierait nettement, par la présence d'une clôture au débouché est du passage sous le viaduc, les possibilités de circulation de la faune.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Enquête publique relative à la demande de permis de construire 004-013-17-S-0001 préalable à la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Les Couzourets" à Aubignosc (04).

Décision n° E19000095/13 du 23 juillet 2019 de Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Arrêtés préfectoraux n° 2019-214-004 du 2 août 2019 et n° 2019-260-002 du 17 septembre 2019

de Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence

26 août- 04 octobre 2019 - Conclusions p. 2 sur 3

Je ne mésestime pas la nécessité de développement du photovoltaïque et l'intérêt que ce développement peut présenter pour les collectivités locales par ses retombées économiques et financières. Je considère cependant que dans le contexte du Val de Durance, sans planification du développement du photovoltaïque, le projet présente une menace pour la préservation des terres agricoles disproportionnée aux bénéfices que l'on peut en attendre. Il reste des espaces anthropisés non encore équipés pouvant accueillir des installations photovoltaïques, alors que la disparition des terres agricoles est un problème déjà avéré, particulièrement dans notre département.

Les incertitudes concernant l'impact possible sur le patrimoine naturel, directement par la modification d'un corridor écologique important, et indirectement en négligeant une analyse du "potentiel messicole" du site, représentent une autre menace qu'il me semble nécessaire de prendre en compte.

Pour ces raisons, j'émet un **avis défavorable** à la délivrance d permis de construire n° 004 013 17 S 001 préalable à la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Les Crouzourets" sur le territoire de la commune d'Aubignosc.

Puimoisson, le 24 octobre 2019
le commissaire-enquêteur, Christophe Bonnet

